



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Mardi 04 Mars 2025

**SERVICE EAU POTABLE
DEFINITION ET PLAN D'ACTION SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES
CAPTAGES SOUTERRAINS SENSIBLES
Délibération n°10/2025**

Date de convocation des Délégués Syndicaux	24 février 2025
Date d'affichage	24 février 2025
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé	49
Nombre de Délégués en exercice	49
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance	26
Nombre de Procurations	04

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, à 17h00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Roullours - 14500 VIRE NORMANDIE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

17H52 : Madame LETELLIER Nadine arrive et participe à la présente délibération et aux suivantes.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BESSIN Irène, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, DESMOTTES Nicole, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, DUVAUX Maryse, FERGANT Françoise, GALLIER Pierre-Henri, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, LETELLIER Nadine, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MARTIN Eric, MURIER Jean-Pierre, SILLERE Michel et VELANY Guy.

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs ALLEGRE Gilles, BAZIN Lucien, BRISON-VALOGNES Coraline, CATHERINE Pascal, DECLOMESNIL Alain, FAUDET Olivier, GOSSMANN Patrick et GUETTIER Mickaël.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs **BENOIST** Bernard, **COUPEAUX** Alain, **COURTEILLE** Jacques, **DEBROIZE** Pascal, **ENGUEHARD** Samuel, **GOETHALS** Corentin, **LELARGE** Michel, **LENOBLE** Angélique, **LEVERT** Joël, **MAINCENT** Lyliane, **RAVENEL** Georges, **RUALT** Jean-Claude, **ROBBES** Martine, **ROSSI** Annie et **WIELGOSIK** Frédéric.

Procurations : de Monsieur **ALLEGRE** Gilles à Madame **FERGANT** Françaises, de Monsieur **CATHERINE** Pascal à Monsieur **LEFRANCOIS** Denis, de Monsieur **GOSSMANN** Patrick à Monsieur **DROULLON** Joël et de Monsieur **GUETTIER** Mickaël à Monsieur **BROGNART** Frédéric.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

La séance a été déclarée ouverte à 17h11.

Monsieur CHANU Hervé a été nommé secrétaire de séance.

Une démarche de définition des aires d'alimentation des captages a été menée depuis 2022 concernant les captages d'eau souterraine suivants :

	Code national ARS	Code SISEAU	Date de l'arrêté de DUP	Volume maximum autorisé	Classement
Cabotière Aval et Amont	01446X0007 01446X0001	014000242 014000243	16/08/2013	170 000m3/an 600m3/j	Sensible pesticides
Mont Olivier	01742X0031	014002680	16/08/2013	73 000m3/an 200m3/j	Sensible nitrates
Cour de Bures	01742X0003	014000358	07/07/1976	200m3/j	Sensible nitrates et pesticides
Pont d'éloy F1B	01744X0010		29/07/1999	300m3/j 15m3/h	Sensible pesticides

Ces démarches ont conduit à délimiter les aires d'alimentation de ces captages et à définir un plan d'action pour l'amélioration de la ressource en eau.

Les aires d'alimentation des captages ont été validées lors de la réunion du COPIL en date du 6 avril 2023.

Les surfaces AAC sont les suivantes

	Superficie (Hectares)
Cabotière Aval et Amont	50
Mont Olivier	26
Cour de Bures	19
Pont d'éloy F1B	97

Conformément à l'article L 2224-7-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la personne publique responsable de la production d'eau potable transmet au représentant de l'Etat dans le département le plan d'action qu'elle a établi ainsi qu'une proposition de délimitation de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable correspondante.

Préalablement à cette transmission, après délibération, à l'**unanimité des présents** les délégués syndicaux :

- ✓ **APPROUVENT** la proposition de délimitation de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable jointe en Annexe.
- ✓ **APPROUVENT** la proposition de plans d'actions
- ✓ **APPROUVENT** le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la mise en œuvre du plan d'actions et l'animation de l'aire
- ✓ **AUTORISENT** le Président à transmettre au représentant de l'Etat dans le département le plan d'action établi ainsi qu'une proposition de délimitation de l'aire d'alimentation des captages d'eau potable correspondante

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

*Le PRESIDENT
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,
Francis HERMON*



Hermon

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025



ID : 014-979895364-20250304-DELIB2025_10-DE